



JACKY DEROMEDI

SÉNATEUR

REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE



PARCE QUE
LA FRANCE QUI GAGNE
EST RÉSOLUMENT
INTERNATIONALE

Lettre d'information – Novembre 2018



JACKY DEROMEDI
SÉNATEUR REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE



PARCE QUE
LA FRANCE QUI GAGNE
EST RÉSOLUMENT
INTERNATIONALE

Sommaire

Editorial	3-7
Evènements	8-10
Déplacements	11-21
Débats législatifs	22-30
Propositions de loi dont je suis cosignataire	31
Proposition de résolution que j'ai cosignée et votée	32
Mes questions parlementaires	34-36
Interventions et notes diverses (réforme de la CFE, listes électorales et certificats de vie)	37-47
Contacts	48



Chers amis,

Dix-huit mois à peine après l'installation de M. Macron à l'Élysée, le pays vient d'assister à **la plus grande crise sociale survenue depuis mai 1968**. Les manifestations qui ont eu lieu depuis trois semaines sont sans commune mesure avec celles qui ont accompagné celles des dernières années (réformes des retraites, loi El Khomri, réforme de la SNCF). Au cœur de ce conflit, dont on ne voit pas encore l'issue, est venu s'ajouter le rappel de la menace terroriste avec l'odieux attentat du marché de Noël à Strasbourg. Je partage les messages du président du Sénat, M. Gérard Larcher et du président de mon groupe parlementaire, M. Bruno Retailleau, sur cette crise et cet événement douloureux.

Attentat de Strasbourg : Hommages et soutiens

C'est par un hommage et un soutien que voudrais commencer cette lettre. Hommage aux victimes innocentes de l'attentat et soutien à leurs familles. Hommage et soutien à nos forces de l'ordre qui subissent une pression considérable en cette période et affrontent le danger avec un grand courage et beaucoup de sang-froid. La Nation se doit d'être rassemblée. Mais cela ne doit pas paralyser la réflexion sur les causes de la tragédie et les changements nécessaires. Le terroriste, délinquant de droit commun, s'est radicalisé en prison. Ce qui pose une nouvelle fois la question de la politique gouvernementale dans les prisons. La majorité du Sénat a toujours voté les mesures que le Gouvernement demandait dans ce domaine. Je les ai toutes votées. Mais il faut aller plus loin.

L'objet de la crise : des revendications légitimes

Le pouvoir a dénoncé le caractère hétéroclite des revendications dans la crise actuelle. Il est clair que les revendications des gilets jaunes et de l'opinion qui soutient encore majoritairement leur action portent sur le pouvoir d'achat, le poids exorbitant de la fiscalité et l'abandon des territoires. « *On n'en peut plus.* » disent les personnes interviewées dans les médias. Cela fait longtemps que mon groupe politique joue dans ce domaine le rôle d'un véritable lanceur d'alerte. Mais l'opposition, du fait qu'elle est l'opposition, n'est pas écoutée. Les députés de la majorité actuelle se sont plaints eux aussi de n'être pas entendus. Le président de la République a dû se confronter aux réalités, passant des selfies souriants de l'été aux protestations véhémentes de la population rencontrée d'abord lors de la fameuse itinérance mémorielle. Il a entendu les retraités protester unanimement: « *Faites quelque chose pour nous !* ».

Les conséquences de la crise : des dégâts considérables

Les dégâts sont considérables !

- **Une crise de confiance due d'abord à un problème d'empathie et d'humanité et à des paroles blessantes** : Les gilets jaunes ont parlé de manque de considération, d'humanité et, chez le président de la République, de paroles blessantes. Le président a battu sa coulpe devant la Nation, avouant qu'il avait pu blesser par ses propos. On demande d'abord aux titulaires du pouvoir un peu d'humanité envers les plus pauvres de notre société, une attention crédible à leurs difficultés d'existence. Une humanité qui ne soit ni électorale, ni hautaine, ni omnisciente. Un peu de ce « supplément d'âme » cher à Bergson.

- **Dégâts politiques** : Le Président a aussi battu sa coulpe pour affirmer qu'il n'avait pas réussi à réconcilier le peuple avec la politique. **Toutes les fois qu'il s'est montré en public ces derniers jours, il a été conspué.** Sa côte de popularité n'a jamais été aussi basse et les slogans de ses opposants sont à la limite de la haine. Jamais on n'aura autant entendu le slogan cent fois répété de « *Macron démission* ». Les députés En marche font l'objet du même discrédit. **Certains médias évoquent une crise de régime.** La verticalité du pouvoir, du tout « venant d'en haut », a montré ses limites.

- **Dégâts économiques** : Le ministre de l'économie parle d'une baisse de 0,1 à 0,2 % de croissance pour le dernier trimestre. 50%, c'était la perte d'activité de certains secteurs économiques après le 5^{ème} samedi de blocage. La baisse du chiffre d'affaires atteindrait de 20 à 40% dans le commerce de détail et de 15 à 25% dans la grande distribution. L'hôtellerie subit une diminution des réservations de 15 à 20 %. On parle d'un milliard d'euros de dégâts après l'acte IV des manifestations. J'ai posé au ministre de l'économie une question écrite sur les conséquences de la crise.

- **Dégâts sécuritaires** : On dénombre au moins 7 morts, 1407 blessés dont 46 grièvement, 717 policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers victimes des violences, plus de 4500 personnes interpellées dont 4099 placées en garde à vue. Ce décompte omet les blessés qui n'auraient pas été pris en charge par les secours sur place.

Le président de mon groupe parlementaire, M. Bruno Retailleau s'est exprimé à plusieurs reprises avec une grande lucidité politique sur la situation actuelle de la France. Il n'a cessé de mettre en garde le Gouvernement sur les conséquences sociales et fiscales de la politique du Gouvernement. L'actualité lui a donné raison. Je partage entièrement son analyse.

Trois constats majeurs : imprévision, aveuglement et reculades cacophoniques

- **L'absence de prévision** : C'est cela qui étonne le plus chez ce pouvoir qui a donné en ses débuts une impression de jeunesse, de dynamisme et de renouvellement. **Il n'a pas su prévoir.** C'est un manque d'expérience notoire non compensé par l'écoute de « ceux qui savent »...

-**L'aveuglement : une crise de communication ?** Pendant trois semaines, le pouvoir a invoqué une incompréhension résultant d'un manque de communication. Tout d'abord il y

a suffisamment de conseillers pour donner les bons éléments de communication... mais je pense que c'est avant tout un manque de « considération », une méconnaissance totale des besoins nécessaires à une famille pour vivre dignement...

- Des reculades cacophoniques : Le pouvoir a réagi trop tardivement en laissant la crise s'installer. D'où une amplification des désordres et de situations tragiques. « *Nous assumons, nous ne lâcherons rien.* » Moralité : quelques semaines après, **le pouvoir a lâché beaucoup plus que ce qui était demandé à l'origine, ce qui pose question pour l'avenir.** Un jour, on ne lâche rien, puis on fait du saupoudrage (500 000 euros de petites mesures), enfin, entre 10 et 15 millions de mesures nouvelles). Au moment où le Premier ministre annonçait un moratoire de six mois de la hausse des carburants avec abrogation potentielle, l'Élysée décidait l'annulation définitive. Les bases du budget et celles du projet de loi de financement de la sécurité sociale sont complètement faussées.

Quelques réflexions et propositions :

Quelques réflexions et propositions (sans oublier des réformes fiscales indispensables) :

- la lutte contre la « casse professionnelle », et une action décisive sur les sites préconisant ou organisant la violence : Les casseurs professionnels qui se sont glissés dans ces manifestations sont formés aux techniques de guérilla urbaine. Sans hésiter un instant, nous avons donné au Gouvernement tous les pouvoirs nécessaires malgré nos différends politiques parce qu'il s'agit de la sécurité de notre pays et du droit des citoyens à vivre en paix. Le Président Bruno Retailleau a fait adopter par le Sénat une proposition de loi complémentaire. Je l'ai votée. Mais sommes-nous capables d'appliquer les lois ? Nous n'arrêtons pas d'en voter de nouvelles alors que nous disposons de toutes les lois nécessaires pour faire respecter l'ordre et assurer la sécurité de nos concitoyens.

L'autorité ça ne se décrète pas ! Inutile de dire « je suis le chef »... on sait reconnaître un chef !!! Il ne faut pas confondre autorité et autoritarisme...

Nous savons d'où viennent les « casseurs »... Allons-nous continuer à avoir des « zones de non droit » ? des quartiers livrés aux trafiquants et aux petits malfrats qui eux font respecter « leurs lois ». Tant que ces zones existeront, tant que personne n'aura eu le courage d'employer les moyens nécessaires pour rétablir l'ordre républicain, il y aura des casseurs de plus en plus jeunes qui ne respectent rien ni personne.

- la prévision des risques résultant de mesures fiscales ou de réduction du pouvoir d'achat : On a l'impression que seules sont prises en compte les conséquences des mesures sur l'économie générale du pays et des entreprises, mais pas les conséquences sociales sur la vie concrète et immédiate des citoyens qui ont le sentiment très justifié qu'ils ne sont pas compris. Et c'est le cas, car les décideurs n'ont, la plupart du temps, jamais été confrontés aux problèmes de la vie quotidienne et encore moins aux soucis des chefs d'entreprises.

- La nécessité de redonner toute leur place aux corps intermédiaires : Le pouvoir n'avait pas d'interlocuteurs reconnus. Après avoir pendant plusieurs mois snobé les **corps intermédiaires** (parlementaires, partis et syndicats), le pouvoir nous a demandé d'intervenir pour appeler au calme et à la cessation des violences. Il nous reconnaît au moins

cette utilité-là. **Il est important que le pouvoir redonne toute leur place aux corps intermédiaires dont on voit bien qu'ils sont indispensables dans une démocratie, comme lanceurs d'alerte, comme médiateurs et acteurs de proximité auprès de la population.** Leur mise à l'écart, à partir d'une politique radicalisée de dédagisme et de destruction du paysage politique est, incontestablement, l'une des causes de la crise. La réforme des institutions en cours a un but essentiel : réduire les pouvoirs de vos élus et accroître ceux de l'exécutif. Si c'est pour aboutir à une crise comparable à la crise actuelle, ce n'est vraiment pas la peine. Il faudrait, au contraire, donner aux élus du peuple **des pouvoirs d'alerte sur la situation sociale, redonner au Parlement de véritables pouvoirs de contrôle et d'évaluation sur les mesures prises par l'exécutif, se traduisant par des décisions concrètes.** En l'état de la réforme constitutionnelle, on est très loin du printemps de l'évaluation et du contrôle promis par le pouvoir.

Le pouvoir a créé une véritable rupture avec les collectivités territoriales. On ne s'étonne pas que près de 50 % des maires en fonction ne se représentent pas aux prochaines élections municipales. Le nouveau pouvoir a fini de les décourager.

Français de l'étranger – Fiscalité et prélèvements sociaux

Le Gouvernement a modifié la fiscalité des **Français de l'étranger** dans un sens qui ne leur sera pas favorable. Beaucoup de points restent à résoudre :

Le Gouvernement a souhaité augmenter la retenue à la source en la passant de 20 à 30%... Nous nous y sommes opposés au Sénat... En matière d'imposition des revenus de source française, quelles seront les conséquences du remplacement de la retenue à la source spécifique aux non-résidents et partiellement libératoire par le prélèvement à la source ? Ce remplacement entraînera-t-il des hausses d'impôt pour nos compatriotes ? Quelles seront les conséquences du prélèvement à la source pour les Français ayant leur domicile fiscal dans des pays ayant conclu des conventions fiscales avec la France ? J'ai posé plusieurs questions écrites au Gouvernement à ce sujet. Nos compatriotes attendent des réponses claires. Et que dire de la CSG-CRDS que nos compatriotes hors Union Européenne devront toujours acquitter ? Que dire aussi du nouveau prélèvement de solidarité de 7,5% à laquelle la future loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 assujettit nos compatriotes ? Que dire de la diminution du montant global des bourses, de la réduction constante des budgets et du personnel des établissements scolaires à l'étranger et des postes diplomatiques ?

Assemblée générale de l'Union parlementaire du Scoutisme mondial à Bangkok

Il est réconfortant de constater, que par-delà toutes ces crises, il est des âmes généreuses, venues des profondeurs de générosité et de fraternité de la jeunesse du monde, qui s'expriment. J'ai participé à Bangkok à une rencontre internationale des scouts. Toute une jeunesse venue dire à quel point il est important de favoriser le dialogue et l'amitié, la fraternité entre les peuples, une éducation à des valeurs universelles qui sont à promouvoir partout dans le monde.

Suite au renouvellement de ses instances, j'ai eu l'honneur d'être élue membre du Comité de cette organisation.

Shanghai et Hong Kong

A Shanghai et Hong Kong, j'ai tenu à participer à la campagne du Téléthon à l'invitation des Présidents des UFE, Gilbert Mennetret (Shanghai) et Marc Guyon (Hong Kong). Nous avons toujours à rassembler des fonds pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares et l'accompagnement des malades. Tout progrès dans ce domaine est une chance pour l'avenir de l'humanité.

Lors de ces déplacements, j'ai eu plaisir à retrouver nos conseillers consulaires et à visiter Lycées et Alliances françaises, en lien avec nos Ambassades et Consulats généraux qui m'ont réservé un excellent accueil.

« Les moments de crise produisent un redoublement de vie chez les hommes » écrivait Chateaubriand. Puisse la crise actuelle en France susciter non pas un « nouveau monde », nous avons vu ce qu'il en est, mais un renouveau profond des mentalités et des comportements des agents du pouvoir, un recul de l'individualisme, un sursaut d'engagement, de fraternité et de dialogue.

Fidèlement.

Jacky Deromedi

Retrouvez mes dernières vidéos :

📺 Bilan économique du Président Macron : <https://bit.ly/2Ldqf3>

📺 Situation de l'enseignement français à l'étranger : <https://bit.ly/2QyaCJP>



Evènements

Déjeuner de travail avec M. Xavier Dubourg de la Tour, Conseiller Consulaire Maurice-Seychelles, et M. Prédibane Siva, Conseiller AFE et Conseiller Consulaire en Inde – Pondichéry, et son épouse (19 novembre)



Jacky Deromedi @jacky_deromedi · 20 nov.

Tour d'horizon politique et sympathique avec Xavier Dubourg, conseiller consulaire #Maurice #Seychelles, et @PredibaneSIVA, conseiller AFE et conseiller consulaire #Inde.

L'Océan Indien au #Sénat.



Echange avec M. Gilles Garachon, Directeur des Ressources Humaines au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (21 novembre)



J'ai eu plaisir à retrouver M. Gilles Garachon, ancien Ambassadeur de France en Thaïlande, avec lequel nous nous sommes entretenus des relations franco-thaïlandaises et de la situation de l'emploi au Quai d'Orsay qui subit des coupes drastiques.

Déjeuner avec Mme Corrine Petit, Vice-Présidente de la FAPEE* et Secrétaire générale du Conseil exécutif du Lycée français de Singapour, et sa fille Raphaëlle (23 novembre)



***Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger**

Convention Force Républicaine "Pour une droite vraiment sociale" (24 novembre)

Pour sa quatrième convention de l'année 2018, Force Républicaine, présidée par Bruno Retailleau, avait choisi d'aborder la question de notre modèle social.

La sécurité sociale, l'universalité de la politique familiale, notre système de retraites, les apports de la droite dans ce modèle ont historiquement été décisifs. Mais ces dernières années la droite a souvent manqué d'imagination pour imaginer les évolutions nécessaires pour que ce modèle reste efficace tout en assurant sa pérennité. Entre la nécessaire diminution des dépenses publiques et l'indispensable maintien des mécanismes de solidarité, une nouvelle voie reste à trouver.

Comment la droite peut redevenir vraiment sociale à l'heure où Emmanuel Macron semble vouloir dénaturer notre modèle dans une version anglo-saxonne ? Voilà la question qui a été abordée avec les intervenants lors de trois tables rondes passionnantes sur les thèmes : « Comment repenser notre rapport au travail ? », « Peut-on encore réformer notre modèle de santé ? » et « La solidarité nationale peut-elle se passer des familles ? ».

Source : www.force-republicaine.fr

Pour voir la vidéo : <https://www.force-republicaine.fr/direct-convention-droite-vraiment-sociale/>



Déplacements à l'étranger

Déplacement à Singapour

A l'invitation de M. Marc Abensour, Ambassadeur de France à Singapour, j'ai participé à une émouvante cérémonie de commémoration du Centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale.



Avec Mme Laurence Huret, Conseillère Consulaire à Singapour, et l'Ambassadeur Marc Abensour



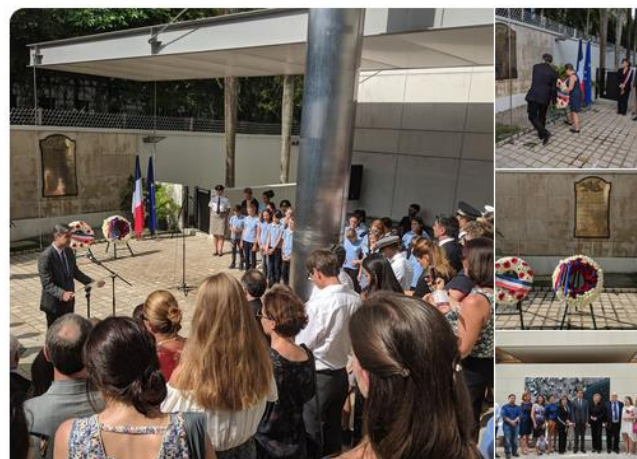
France in Singapore

@FranceinSG

Abonné

Commemorating the Centenary of the [#Armistice](#) of the 11 November 1918 at the French Embassy in the presence of French Senator [@jacky_deromedi](#), consular counsellors, representatives from Souvenir Français and French citizens. [#WWIcentenary](#)

Traduire le Tweet



Déplacement à Bangkok à l'occasion de la 9ème assemblée générale de la World Scout Parliamentary Union (WSPU) (12 au 15 novembre)

Déjeuner avec l'Ambassadeur de France en Thaïlande, S.Exc. M. Jacques Lapouge, et les conseillers consulaires Christian Chevrier, Eric Miné et Marie-Laure Peytel.



Présidente du Groupe d'amitié France-Asie du Sud-Est, j'ai été invitée à participer aux travaux de la 9ème AG de la World Scout Parliamentary Union (WSPU). Au cours de cette assemblée, je suis intervenue dans une table ronde sur le thème : « contributions possibles de la WSPU pour atteindre les objectifs de développement durable » et j'ai eu l'honneur d'intégrer la Comité de la WSPU suite au renouvellement des instances de cette organisation.





Jacky Deromedi a ajouté 12 photos — à Bangkok.

13 novembre, 14:28 · 🌐 ▼

Présidente du Groupe d'amitié France-Asie du Sud-Est du #Sénat, j'ai été invitée à participer à la 9ème AG de la World #Scout Parliamentary Union #WSPU à #Bangkok. 🇫🇷

Félicitations au Dr Thamrong Dasananjali qui a été élu Président de cette organisation dont j'aurai l'honneur d'être membre du Comité suite à mon élection.

Intervention aujourd'hui dans une table ronde sur le thème " Roles of the Parliament in Supporting Scout Movement towards Sustainable Development Goals Achievement #SDG "

Ce soir, dîner à l'invitation du Président de l'Assemblée Nationale législative de #Thaïlande, Son Exc. Prof. Pornpetch Wichitcholchai.

Visites du Lycée français international avec le Proviseur, M. Joël Plante, et de l'Alliance française de Bangkok avec la directrice, Mme Pascale Fabre.

Petit-déjeuner avec Axel Bonnissseau, responsable Les Républicains.

Rencontre avec les membres du Groupe d'amitié Thaïlande-France et déjeuner de travail avec le Président de l'Assemblée nationale législative de Thaïlande et l'Ambassadeur de France en Thaïlande.



Jacky Deromedi a ajouté 2 photos — à Bangkok.

15 novembre, 11:31 · 🌐 ▼

Présidente du groupe d'amitié France-#AsieduSudEst, j'ai rencontré aujourd'hui les membres du GA #Thaïlande-France et participé à un déjeuner à l'invitation de P. Wichitcholchai, Président de l'Assemblée nationale législative, en présence de l'Ambassadeur Jacques Lapouge et du Dr Thamrong Dasananjali, Président de la #WSPU.

Longue vie à l'amitié franco-thaïlandaise ! 🇫🇷🇹🇭





Voir le compte-rendu de ce déplacement
sur le site de l'Ambassade de France en Thaïlande :

<https://th.ambafrance.org/Visite-en-Thaïlande-de-la-senatrice-Jacky-Deromedi>

Déplacement à Shanghai et Hong Kong (28 novembre au 3 décembre) à l'occasion des soirées UFE organisées pour le Téléthon 2018

A Shanghai

*Visite du Lycée français de Shanghai - campus de Qingpu
avec la Proviseure Anne-Sophie Goux*



Jacky Deromedi a ajouté 3 photos — à Shanghai.

Hier, à 11:36 · 🌐 ▼

Visite du Lycée français de Shanghai -campus de #Qingpu- où j'ai reçu un excellent accueil de la Proviseure Anne-Sophie Goux, des élèves et des parents d'élèves avec lesquels j'ai pu échanger.

Des élèves engagés au service de la communauté, une proviseure extrêmement motivée qui intègre les parents dans le fonctionnement et qui fait du lycée un lieu de vie...

Un lycée exemplaire dont nous pouvons être fiers !

Merci et **félicitations!** 🍷

#enseignement

AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger



Rencontre avec nos trois compatriotes poursuivis dans l'**affaire « Farine »** et M. Jérôme Peroliat, Consul adjoint, chef de chancellerie.

Depuis mars 2017, des employés de la chaîne de boulangeries françaises « Farine » ont été poursuivis et jugés à Shanghai pour fabrication et vente de produits contrefaits et de mauvaise qualité. Parmi eux, trois Français. Le procès a eu lieu les 5 et 6 juillet. Ils sont, depuis lors, dans l'attente du verdict.

Déjeuner avec le Consul général, M. Axel Cruau, et échange avec nos conseillers consulaires et les représentants de l'Alliance, du Lycée et de la Chambre.

Visite de l'Alliance française de Shanghai avec le Directeur Stéphane Joly.



Jacky Deromedi est à Shanghai.

6 h · Shanghai, Chine · 🌐 ▼

A #Shanghai à l'occasion de la Grande Soirée UFE Shanghai et sa région du #Telethon 2018, j'ai souhaité profiter de ce déplacement pour visiter l'Alliance Française de Shanghai.

Accueil chaleureux du Directeur Stéphane Joly et de sa co-directrice chinoise, Madame Juliette Huang qui m'ont présenté leur Alliance et ses activités.



Grande Soirée UFE du Téléthon 2018 Grande Chine & Asie pacifique



Jacky Deromedi est à Shanghai.

2 h · Shanghai, Chine ·

A #Shanghai pour participer à la Grande Soirée du #Telethon 2018 Grande Chine & Asie pacifique organisée par Gilbert Charles Mennetret, Président de l' UFE Shanghai et sa région en présence de mon collègue Christophe-André Frassa et du Président de l' UFE-Union des Français de l'étranger François Barry Delongchamps.

Une soirée riche en émotion et en générosité.

On peut toujours compter sur la générosité des Français résidant à l'étranger lorsqu'il s'agit de soutenir de nobles causes comme celle-ci.

Rdv demain à Hong Kong !



Petit-déjeuner Les Républicains au cours duquel nous avons évoqué, avec mon collègue Christophe Frassa, nos actions sur le terrain depuis notre élection, notre vision sur l'Europe à l'approche des européennes et notre vision sur notre famille politique. Merci à Alexandra Taulin pour l'organisation de cette rencontre.



Christophe Frassa @C_Frassa · 1 déc.

Réunion avec l'équipe @lesRepublicains de #Shanghai en compagnie de ma collègue @jacky_deromedi pour parler de l'actualité concernant les #Français de l'étranger de l'organisation de la #Fédération en #Chine et à travers le monde, des #Europeennes2019 et des valeurs de la #Droite



A Hong Kong



Jacky Deromedi a partagé la publication de Nick Dennis.

Hier, à 02:12 · 🌐 ▼

Merci à Marc Guyon de nous avoir donné la parole pour dire ce que nous faisons pour les français de l'étranger.



Nick Dennis est avec Christophe-André Frassa et 4 autres personnes.
1 décembre, 19:11

Soiree extraordinaire de l'UFE Hong Kong, en compagnie de nos senateurs Ronan Le Gleut, Jacky Deromedi et Christophe-André Frassa, les Presidents de l'UFE et de la CFE, et le Consul General de France et son equipe. Merci a Marc Guyon, a Catya Martin et a Pierre-Yves Dupuis nos MCs remarquables et remarqués!!

Dîner de Gala de l'UFE Hong Kong&Macao à l'occasion du Téléthon 2018. Le Président de l'UFE Hong Kong&Macao, M. Marc Guyon, m'avait conviée à participer au dîner annuel de l'association organisé au profit du Téléthon 2018.

 **Jacky Deromedi** a partagé une publication. ⋮
4 h · 🌐

Merci de nous avoir fait participer à cette belle fête qui a réuni les Français...
Mais pas qu'eux... Mission essentielle de l'UFE.



Marc Guyon est à Novotel Century, avec Jacky Deromedi et 8 autres personnes.
5 h · Hong Kong

Un grand honneur d'avoir reçu tant de réponses positives à mon invitation au Grand Dîner UFE Hong Kong & Macao - Union des Français de l'étranger. Votre soutien motive notre équipe à toujours faire mieux au service de la communauté 😊🙏

 **Marc Guyon** est à Pepino Italian Restaurant, avec François Barry Delongchamps et 11 autres personnes. ⋮
Hier, à 08:40 · Hong Kong · 🌐 ▼

Merci à mon équipe UFE HK d'être venue au rendez-vous pour notre réunion mensuelle exceptionnellement un dimanche matin à 10h30, et merci à nos invités pour leur présence : François Barry Delongchamps Jacky Deromedi Ronan Le Gleut Alain Pierre Mignon Ariane Nabarro



Déjeuner dominical Les Républicains organisé par Catya Martin et Christian Chasset : une occasion de rencontres et d'échanges sur la situation préoccupante de notre pays. Merci Catya et Christian !



Rencontre avec M. Dominique GETREY et ses amis intéressés par Force Républicaine.

Petit-déjeuner de travail avec le **Consul général**, M. Alexandre Giorgini, et les **conseillers consulaires**



Avec le Consul général, M. Alexandre Giorgini, le Sénateur Ronan Le Gleut et M. François Barry-Delongchamps, Président de l'UFE



Visite du dynamique Lycée français international de Hong Kong qui venait d'inaugurer le nouveau campus de Tseung Kwan O, en présence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, M. Jean-Baptiste Lemoyne.



Au cours de cette visite, j'ai pu rencontrer l'équipe de direction, visiter les locaux et m'entretenir avec des représentants des parents et des membres du comité de gestion ainsi qu'avec des représentants du personnel.



Débats législatifs

Projet de loi de finances pour 2019

Le Sénat gèle les tarifs de la fiscalité des carburants

Le lundi 26 novembre 2018, sur proposition de la commission des finances du Sénat, dont le rapporteur général est **M. Albéric de MONTGOLFIER** (Les Républicains – Eure-et-Loir), **le Sénat a gelé les tarifs de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) à leur niveau de 2018**. En conséquence, il a **supprimé la trajectoire des tarifs de la TICPE prévue jusqu'en 2022, confirmant ainsi le vote du Sénat l'an dernier**, lors de l'examen de la loi de finances initiale pour 2018 qui comportait cette trajectoire. Ce vote est intervenu après avoir constaté que le recours à la **fiscalité écologique et énergétique** a surtout une **finalité de rendement au profit du budget général de l'État**, avec en particulier une hausse cumulée de 46 milliards d'euros de la TICPE sur le quinquennat. Le Sénat a ainsi affirmé la **nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, compte tenu du niveau déjà très élevé des prélèvements obligatoires**.

La fiscalité des Français de l'étranger

LOI DE FINANCES POUR 2019

Discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 2019, adopté par l'Assemblée nationale (projet n° 146, rapport général n° 147).

M. le président. La parole est à Mme Jacky Deromedi. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Jacky Deromedi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, un budget, c'est d'abord des visages, des personnes, des enfants dont nous cherchons à améliorer la vie. Ces visages, ce sont d'abord pour moi ceux des Français de l'étranger, que je représente ici avec d'autres.



Je commencerai par évoquer les conséquences fiscales de ce projet de budget pour nos compatriotes expatriés.

Le Gouvernement décrit comme une conquête sociale la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français. Cela ne concerne pas, évidemment, les Français de l'étranger qui ont une résidence en France. Il serait intéressant de savoir quand les Français de l'étranger pourront enfin

obtenir que leur résidence unique en France soit considérée comme leur résidence principale.

Bercy a lâché du lest sur quelques impôts dans ce projet de budget, en matière de plus-values ou de pensions alimentaires notamment, mais on reprend d'une main ce que l'on a accordé de l'autre. Le taux minimum d'imposition sur les revenus de source française augmente de 20 % à 30 %.

[M. Albéric de Montgolfier](#), *rapporteur général de la commission des finances*. Nous allons y remédier.

[Mme Jacky Deromedi](#). J'ai déposé un amendement de suppression de cette augmentation. Nos compatriotes m'écrivent pour s'inquiéter de la mise en œuvre du prélèvement à la source. Ils ont le sentiment que le nouveau système leur sera défavorable et qu'ils paieront davantage. Aux questions écrites que j'ai posées à ce sujet, vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'État, qu'il n'y aurait pas un double prélèvement. Mais que se passera-t-il quand existe une convention fiscale ? Le prélèvement à la source sera-t-il, dans ce cas, opéré sur les revenus de source française ?

En matière de CSG-CRDS, nos compatriotes affiliés à un régime de sécurité sociale de l'Union européenne ont été exonérés, mais les autres Français résidant dans des pays tiers sont restés sur leur faim. Pourquoi celui qui vit en Belgique, en Italie ou en Espagne serait-il exonéré de la CSG-CRDS, et pas celui qui vit en Chine, aux États-Unis, en Afrique ou en Australie ? Où est l'« égalité » qui figure dans notre belle devise ? En outre, on n'a dispensé personne de la nouvelle contribution de solidarité de 7,5 %.

En ce qui concerne notre réseau scolaire à l'étranger, le Président de la République a prévu le doublement du nombre d'élèves d'ici à 2030. Il s'agit de faire toujours plus avec des moyens qui soit diminuent, soit stagne. Le doublement du nombre d'élèves suppose pratiquement un doublement du nombre d'enseignants. Or le *leitmotiv* gouvernemental, c'est la stabilisation des moyens et la réduction des effectifs, alors que les besoins augmentent. Par quel exercice de prestidigitation allez-vous réaliser ce programme ?

La subvention à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE, est stable. Elle est fixée à 384 millions d'euros. Pour compenser les conséquences de la suppression de 33 millions d'euros de crédits l'an dernier, l'AEFE a porté unilatéralement son prélèvement sur les établissements conventionnés de 6 % à 9 % des frais de scolarité, ces établissements augmentant donc en conséquence les écolages.

La dotation consacrée aux bourses sera de 105 millions d'euros en 2019, soit une diminution de 5 millions d'euros par rapport à 2018. Au lieu de modifier le barème des bourses alors que les besoins des familles augmentent, on bloque le système en réduisant la dotation de l'État, et on fragilise l'AEFE.

En 2017, les parents ont participé à hauteur de 65 % au financement des établissements en gestion directe et des établissements conventionnés. Le Président de la République a indiqué qu'une des solutions qu'il préconisait était la recherche de partenariats locaux ou de mécénats. Toutefois, cette recherche se révèle complexe et aléatoire et ne permet pas d'avoir une véritable visibilité pour un fonctionnement sain et pérenne des établissements scolaires.

En fait, nous subissons une baisse considérable des effectifs : la suppression de 166 postes d'enseignant équivalents temps plein en 2019 fait suite à celle de 180 ETP en 2018. La législation ne permet plus de renouveler un CDD au-delà de six années, et le ministère remercie des agents qualifiés et expérimentés pour les remplacer par de nouvelles recrues qui n'auront évidemment pas la même expérience et les mêmes qualifications. On marche sur la tête... Il est essentiel de créer pour le réseau culturel une exception à la limite des six années d'emploi en CDD. Pourquoi se débarrasser de personnel qualifié par simple application d'une réglementation sans fondement ?

Bref, encore une fois, les Français de l'étranger sont pénalisés : hausse du taux minimum d'imposition sur le revenu de 20 % à 30 %, instauration d'une taxe de solidarité, réduction des budgets des postes diplomatiques, réduction des subventions à l'AEFE, diminution des bourses... Mais quel est votre problème avec les Français de l'étranger ? Ils sont avant tout français, et nous sommes fiers de leur courage. Ils ont droit à notre considération et à votre attention. Ne pensez pas à eux uniquement au moment des élections, car ils ont de la mémoire et sauront se souvenir de la manière dont ils ont été traités ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Projet de loi
Projet de loi de finances pour 2019
 (1^{ère} lecture)
 PREMIÈRE PARTIE
 (n° 146 , 147 , 148, 149, 150, 151, 152, 153)

N° I-312 rect. bis
 22 novembre 2018

AMENDEMENT
présenté par

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

Mme DEROMEDI, MM. Daniel LAURENT et REGNARD, Mme DI FOLCO, M. COURTIAL, Mme BRUGUIÈRE, MM. LE GLEUT et DANESI, Mme LASSARADE, M. del PICCHIA, Mme PROCACCIA, MM. MOUILLER, REVET, BUFFET, BRISSON et KENNEL, Mmes GRUNY et Marie MERCIER, MM. SIDO, BABARY, MANDELLI, FRASSA, PRIOU, de NICOLAY et CUYPERS, Mme GIUDICELLI, M. RAPIN, Mme LHERBIER, M. GREMILLET et Mme LAMURE

ARTICLE 3 BIS

Alinéa 11

Supprimer cet alinéa.

Objet

L'Assemblée nationale a adopté un amendement tendant à satisfaire quelques demandes des Français de l'étranger et de leurs élus formulées depuis plusieurs années en matière fiscale que Mme Genetet avait reprises à son compte dans son rapport au Gouvernement.

Toutefois, le Gouvernement a repris d'une main ce qu'il donnait de l'autre, en augmentant le taux minimum d'imposition pour les revenus de source française de 20% à 30%, et de 14,4 % à 20%.

Actuellement, sous réserve de dispositions contraires contenues dans les conventions fiscales passées entre la France et certains pays, les personnes dont le domicile fiscal est situé hors du territoire national sont passibles, en France, de l'impôt sur le revenu sur leurs seuls revenus de source française (article 197 A CGI). L'impôt est calculé en appliquant le barème progressif et le système du quotient familial (prise en compte de la situation de famille), comme pour un résident en France avec un taux minimum d'imposition de 20%.

Si le non-résident justifie que le taux de l'impôt français sur l'ensemble de ses revenus mondiaux (sources française et étrangère) serait inférieur au taux minimum, le taux inférieur est applicable à ses revenus de source française. Le taux forfaitaire peut être, dans ce cas, revu à la baisse.

Le relèvement des taux minimums est défavorable à nos compatriotes qui ont les revenus les plus modestes, notamment ceux d'entre eux qui n'ont pas d'autres revenus que les revenus de source française. Il a cependant été voté par la majorité de l'Assemblée nationale.

Le but des autres mesures de l'amendement adopté était pourtant de supprimer certaines discriminations entre contribuables Français de l'étranger et Français ayant leur domicile fiscal en France.

L'augmentation des taux s'appliquera aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette prise en compte des revenus de l'année 2018 pose problème. Le passage du taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu de 20 à 30 % à compter des revenus de l'année 2018 non seulement les injustices actuelles mais les aggrave.



Damien Regnard est à Sénat.

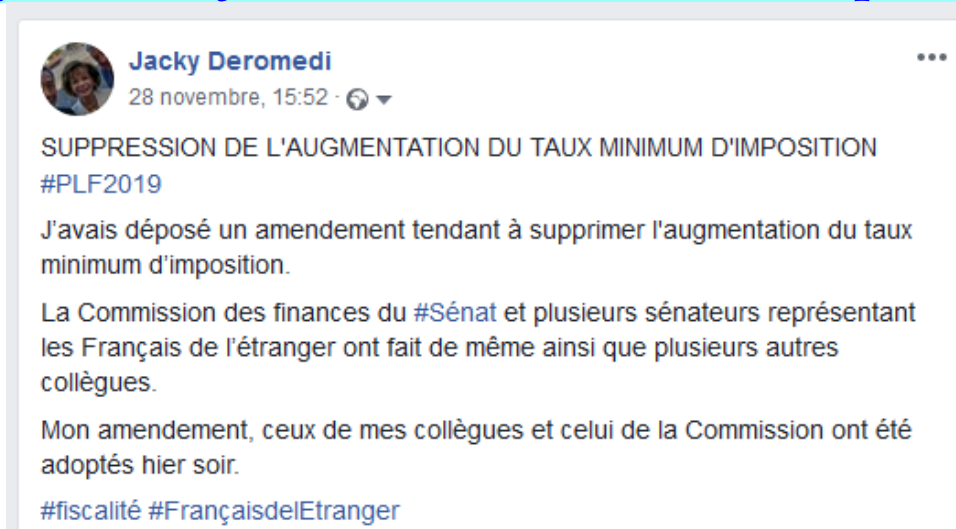


28 novembre, 16:30 · Paris · 🌐

📌 Très heureux de l'adoption par le Sénat de l'amendement déposé par **Jacky Deromedi** que j'ai cosigné tendant à supprimer l'augmentation du taux minimum d'imposition pour nos compatriotes établis à l'étranger !

#Sénat 🌐 🇫🇷 🏛️

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019



PLFSS 2019 : la sécurité sociale de nouveau en déficit en 2019

Jeudi 29 novembre 2018 - La commission des affaires sociales relève le contraste entre la forte communication qui avait entouré l'annonce, au début de l'automne, du retour à l'équilibre des comptes sociaux pour la première fois depuis 20 ans, et la révision à bas bruit du solde consolidé des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse, de + 0,4 milliard d'euros à – **0,2 milliard d'euros**.

C'est donc bien un PLFSS en déficit, certes léger mais réel, que le Parlement est invité à adopter, a noté le rapporteur général, Jean-Marie Vanlerenberghe.

Deux mesures prises à l'initiative du Gouvernement à l'article 19 expliquent cette dégradation :

- l'exemption de la CSG et de la CRDS des revenus du capital des personnes relevant d'un régime obligatoire de sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union européenne (coût de 180 millions d'euros non compensé) ;
- **la nouvelle répartition de la CSG minorant de 194 millions d'euros la part affectée à la sécurité sociale pour augmenter d'autant celle de l'Unedic.** Il revient donc à la sécurité sociale de compenser le sous-calibrage de la compensation des contributions salariales à l'assurance chômage. Pour le Président Alain Milon, *« loin de répondre à un quelconque principe, la « rénovation » des relations financières entre l'État et la sécurité sociale semble, en l'état, ne répondre qu'à une logique à courte vue de siphonage des excédents supposés (ou espérés) de la sécurité sociale, jusqu'à conduire, au bout du compte, à la création de nouveaux déficits, aux dépens de la capacité de la sécurité sociale à rembourser rapidement sa dette et à éviter d'en creuser une nouvelle dans l'avenir ».*

La commission a adopté une motion tendant à opposer la question préalable en nouvelle lecture.

PLFSS 2019 : Échec de la CMP sur la question des retraites

Réunie le mardi 20 novembre, à la suite du vote solennel au Sénat, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à élaborer un texte commun sur le PLFSS pour 2019.


Elle a notamment pris acte de son désaccord sur l'article 44 du texte qui prévoyait la sous-revalorisation des prestations sociales en 2019 et 2020 et que le Sénat avait modifié afin de rétablir

le mécanisme **d'indexation des prestations sur l'inflation prévisionnelle** appliqué entre 1994 et 2016.

Les points de désaccords sont finalement peu nombreux, a déclaré le président Alain Milon mais suffisamment importants pour rendre à mes yeux difficile l'élaboration d'un texte de compromis entre nos deux assemblées. Ils portent en particulier sur le choix fait par le Gouvernement de ne pas revaloriser les prestations sociales en 2019 et 2020 et sur l'absence de choix en matière d'âge de la retraite alors qu'il semble au Sénat que ce choix, non seulement est inéluctable mais encore qu'il doit désormais intervenir le plus rapidement possible.

Dans la perspective de la nouvelle lecture, le rapporteur général a appelé l'attention des députés sur la nécessaire suppression de la **trajectoire financière** prévoyant+ des coupes de TVA de 3,5 milliards d'euros en 2021 et de 5 milliards d'euros à partir de 2022. *Ces coupes sombres a estimé Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général pour le Sénat, reviennent à "faire les poches de la sécu" avant qu'elles ne soient pleines alors que sa trajectoire financière est encore très incertaine. Pire, au vu même des projections, non pessimistes, du Gouvernement, elles se traduiraient par la persistance d'une dette de la branche maladie et du FSV de 14,5 milliards d'euros à fin 2022, ce qui ne serait pas acceptable alors que l'on prétend amortir l'ensemble de la dette sociale.*

Français de l'étranger et prélèvements sociaux

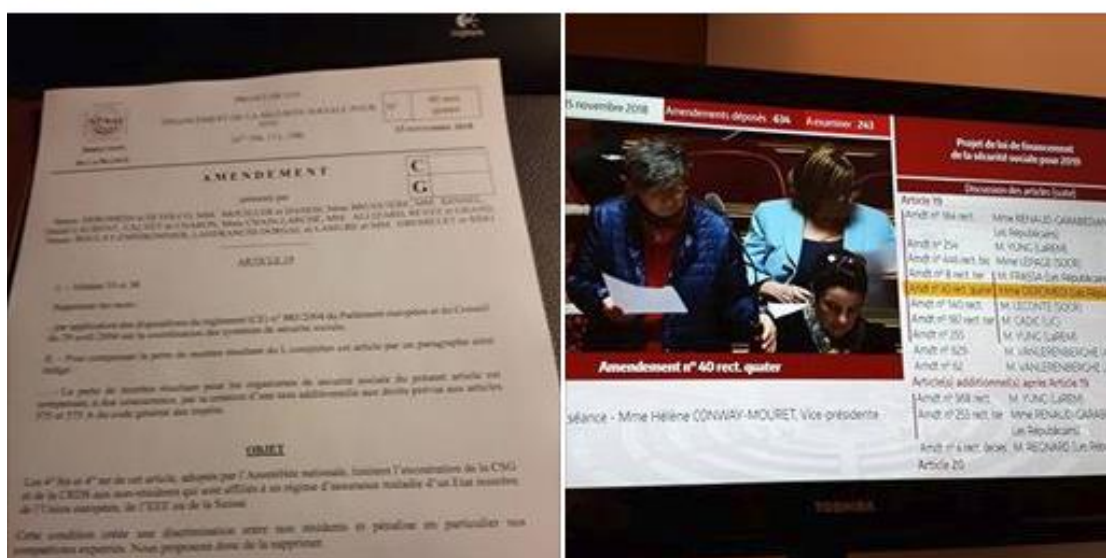
 **Jacky Deromedi** a ajouté 2 photos. 15 novembre, 14:18 · 🌐 ▼

Mon amendement portant sur l'exonération de la #CSG #CRDS pour les non résidents n'a malheureusement pas été adopté par le #Sénat.

Merci à Catherine Di Folco de l'avoir défendu.

Le combat continue pour lutter contre cette discrimination.

#PLFSS2019



The left image shows a document titled "AMENDEMENT" with a "C" in a box, likely indicating its status in the legislative process. The right image shows a photograph of a legislative session with a screen displaying a list of amendments. The screen shows the date "15 novembre 2018" and the number of amendments deposited and examined. The list includes the name of the amendment and the name of the author.

Amendements déposés: 434 - Examinés: 243	
Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019	
Discussion des articles (suite)	
Article 19	
Amendement n° 18 rect.	Mme RENAUD-GARABEDIAN, Les Républicains
Amendement n° 20	M. YONG LABRE, Les Républicains
Amendement n° 21 rect.	Mme LEPAGE TOUZE, Les Républicains
Amendement n° 22 rect.	M. FRAGA, Les Républicains
Amendement n° 23 rect.	Mme DIEZACK, Les Républicains
Amendement n° 24 rect.	M. LUCIANTE SOUK, Les Républicains
Amendement n° 25 rect.	M. CADIC, LUC, Les Républicains
Amendement n° 26	M. YONG LABRE, Les Républicains
Amendement n° 27	M. VANLERENBERGHE, Les Républicains
Amendement n° 28	M. VANLERENBERGHE, Les Républicains
Amendement n° 29 rect.	M. YONG LABRE, Les Républicains
Amendement n° 30 rect.	Mme RENAUD-GARABEDIAN, Les Républicains
Amendement n° 31 rect.	M. RONARD, Les Républicains
Amendement n° 32	M. RONARD, Les Républicains
Article 20	

Amendement n° 40 rect. retiré

Séance - Mme Hélène CONWAY-MOURET, Vice-présidente

AMENDEMENT N° 40 rect. quater*présenté par*

Mmes DEROMEDI et DI FOLCO, MM. MOUILLER et DANESI, Mme BRUGUIÈRE, MM. KENNEL, Daniel LAURENT, CALVET et CHARON, Mme CHAIN-LARCHÉ, MM. ALLIZARD, REVET et GRAND, Mmes BOULAY-ESPÉRONNIER, LANFRANCHI DORGAL et LAMURE et MM. GREMILLET et SIDO

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 19**I. – Alinéas 35 et 38**

Supprimer les mots : « , par application des dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Objet

Les 4° bis et 4° ter de cet article, adoptés par l'Assemblée nationale, limitent l'exonération de la CSG et de la CRDS aux non-résidents qui sont affiliés à un régime d'assurance maladie d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse.

Cette condition crée une discrimination entre non résidents et pénalise en particulier nos compatriotes expatriés. Nous proposons donc de la supprimer.

Suivi des cancers pédiatriques

12 novembre 2018

AMENDEMENT N° 135 rect.*présenté par*

Mme DEROMEDI, M. FRASSA, Mme DI FOLCO, M. MOUILLER, Mme BRUGUIÈRE, MM. KENNEL et Henri LÉROY, Mme RENAUD-GARABEDIAN, MM. REGNARD, LEFÈVRE et MAYET, Mme MORHET-RICHAUD, MM. Daniel LAURENT et CALVET, Mme Laure DARCOS, MM. CHARON et BONHOMME, Mme CHAIN-LARCHÉ, MM. ALLIZARD, CUYPERS et RAPIN, Mme MALET, M. REVET, Mme THOMAS, M. PRIOU, Mmes LHERBIER, BOULAY-ESPÉRONNIER et LANFRANCHI DORGAL et MM. SEGOUIN et GREMILLET

C	Favorable
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 38

Après l'article 38

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Un rapport est présenté par le Gouvernement dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi sur le suivi des assurés à un régime obligatoire de sécurité sociale qui ont été atteints d'un cancer pédiatrique après leur majorité et cinq ans après le dernier traitement.

Objet

Notre amendement concerne le suivi des cancers pédiatriques.

Le suivi simple des enfants ayant été traités pour cancer s'étale sur cinq à sept ans. Ensuite la prise en charge à 100% est, en principe, supprimée sauf en cas de cancer persistant ou recommençant. Par ailleurs, les conséquences des traitements d'un cancer pédiatrique surviennent tardivement ou ne peuvent être détectées qu'après un certain nombre d'années. Par exemple, les séquelles les plus fréquentes (cardiaques) n'apparaissent qu'après la puberté. Autre exemple, la stérilité. Ces deux types de séquelles ne sont généralement pas repérées lors de consultations de suivi simple car les enfants sont trop petits et les séquelles ne sont pas encore développées. De plus, ces jeunes adultes doivent s'approprier leur parcours médical pour se prendre en charge et connaître leurs risques.

Il est important de vérifier les procédures de suivi actuellement mises en œuvre. Cela contribuerait, en effet, à éviter certaines maladies : maladies cardiaques (surtout infarctus et insuffisance cardiaque), maladies cérébro-vasculaires, un second cancer, un handicap s'aggravant avec l'âge (surtout handicap moteur). Parmi les solutions possibles, on pourrait, par exemple, proposer le bénéfice d'une consultation gratuite.

Le bénéfice d'une consultation gratuite pourrait être proposé aux intéressés ne relevant pas du régime d'une prise en charge des consultations et examens à 100%.

M. le président. L'amendement n° 306 rectifié est retiré.

L'amendement n° 135 rectifié, présenté par Mme Deromedi, M. Frassa, Mme Di Folco, M. Mouiller, Mme Bruguière, MM. Kennel et H. Leroy, Mme Renaud-Garabedian, MM. Regnard, Lefèvre et Mayet, Mme Morhet-Richaud, MM. D. Laurent et Calvet, Mme L. Darcos, MM. Charon et Bonhomme, Mme Chain-Larché, MM. Allizard, Cuypers et Rapin, Mme Malet, M. Revet, Mme Thomas, M. Priou, Mmes Lherbier, Boulay-Espéronnier et Lanfranchi Dorgal et MM. Segouin et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 38

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Un rapport est présenté par le Gouvernement dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi sur le suivi des assurés à un régime obligatoire de sécurité sociale qui ont été atteints d'un cancer pédiatrique après leur majorité et cinq ans après le dernier traitement.

La parole est à M. Philippe Mouiller.

M. Philippe Mouiller. Cet amendement, déposé sur l'initiative de Mme Deromedi, concerne le suivi des cancers pédiatriques.

Le suivi simple des enfants ayant été traités pour cancer s'étale sur cinq à sept ans. Ensuite, la prise en charge à 100 % est en principe supprimée, sauf en cas de cancer persistant ou recommençant.

Par ailleurs, les conséquences des traitements d'un cancer pédiatrique surviennent tardivement ou ne peuvent être détectées qu'après un certain nombre d'années. Par exemple, les séquelles les plus fréquentes n'apparaissent qu'après la puberté. Autre exemple, la stérilité. Ces deux types de séquelles ne sont généralement pas repérés lors de consultations de suivi simple, car les enfants sont trop petits et les séquelles ne sont pas encore développées.

De plus, ces jeunes adultes doivent s'approprier leur parcours médical pour se prendre en charge et connaître leurs risques.

Il est important de vérifier les procédures de suivi actuellement mises en œuvre. Cela contribuerait en effet à éviter certaines maladies : pathologies cardiaques ou cérébro-vasculaires, un second cancer, un handicap s'aggravant avec l'âge, etc.

Parmi les solutions possibles, on pourrait, par exemple, proposer le bénéfice d'une consultation gratuite pour ceux qui ne relèvent pas du régime de prise en charge des consultations et examens à 100 %.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Deroche, *rapporteur.* Différents amendements ont été déposés sur ce sujet, mais ont été déclarés irrecevables, notamment pour des raisons financières. C'est pourquoi cet amendement prévoit simplement la présentation d'un rapport par le Gouvernement.

Le suivi, y compris lorsqu'elles sont adultes, des personnes ayant eu un cancer pédiatrique et des conséquences des traitements qu'elles ont alors reçus est un sujet important. La commission estime qu'un rapport *ad hoc* peut être intéressant, sans nécessairement entrer dans le détail des solutions possibles ; elle est donc plutôt favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Buzyn, *ministre.* Il y a une forte mobilisation sur le sujet des cancers pédiatriques, mais je rappelle qu'un certain nombre de dispositions a déjà permis d'améliorer considérablement la prise en charge des enfants, notamment l'obligation de les soigner dans des centres dédiés, ce qui leur assure d'être pris en charge par des professionnels très spécialisés. Il n'est plus possible aujourd'hui de suivre un cancer pédiatrique dans un centre généraliste. Les procédures sont donc nettement plus normées qu'auparavant.

Monsieur Mouiller, vous évoquez la question du suivi des séquelles. C'est un réel problème, mais il concerne en fait des enfants pris en charge il y a de nombreuses années avant que les plans cancer successifs n'introduisent la régulation que nous connaissons aujourd'hui.

Le troisième plan cancer, que j'avais été chargée de préparer et qui couvre la période 2014-2019, fait des cancers pédiatriques une priorité et il comprend de nombreuses mesures sur le suivi à long terme : création d'un observatoire des cancers des enfants, mise en place d'un registre exhaustif afin de suivre tous ces enfants sur le long terme, y compris pour leurs séquelles éventuelles et les maladies secondaires. Ces mesures vont permettre d'adapter le suivi au fur et à mesure en fonction des connaissances que nous aurons de ces séquelles. Tout cela est donc dorénavant bien cadré.

Enfin, vous vous inquiétez de la prise en charge sur le long terme. Cette question a été réglée par un article de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, qui prévoit une prise en charge à 100 % du suivi de ce type d'affections de longue durée, aussi appelé suivi post-ALD. Il suffit que les médecins – je l'ai moi-même fait – prescrivent un tel suivi, ce que font naturellement les oncologues, pour que leurs patients soient pris en charge à 100 % pour l'ensemble des examens liés à ce suivi, même s'ils n'ont plus le statut de malade chronique.

Cet amendement est satisfait par le droit en vigueur, les plans cancer successifs ayant permis d'améliorer les différents dispositifs pour mieux accompagner les familles et éviter ce que j'appelle les « trous dans la raquette » en termes de suivi des patients. C'est pourquoi je vous propose de le retirer.

M. le président. Monsieur Mouiller, l'amendement n° 135 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Mouiller. Mme la ministre a présenté un certain nombre de mesures qui ont été prises au fil des années ; il serait intéressant pour la représentation nationale de disposer d'une présentation générale des modalités de suivi des personnes ayant eu un cancer pédiatrique, afin de pouvoir répondre aux inquiétudes de nos concitoyens.

Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 135 rectifié est retiré.



Propositions de loi dont je suis cosignataire

Français de l'étranger

Le mardi 11 décembre, la commission des lois du Sénat m'a nommée rapporteure de deux propositions de loi déposées par M. Christophe-André Frassa, que j'ai cosignées, et qui ont trait aux élections organisées à l'étranger et aux instances représentatives des Français de l'étranger.

- Proposition de loi organique tendant à actualiser les dispositions applicables aux élections organisées à l'étranger n° 58 (2018-2019) déposée par M. Christophe-André FRASSA et plusieurs de ses collègues, le 17 octobre 2018
- Proposition de loi tendant à améliorer le régime électoral des instances représentatives des Français établis hors de France et les conditions d'exercice des mandats électoraux de leurs membres n° 57 (2018-2019) déposée par M. Christophe-André FRASSA et plusieurs de ses collègues, le 17 octobre 2018

Union européenne

Proposition de résolution en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur l'appui de l'Union européenne à la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle à dimension internationale en Irak n° 156 (2018-2019) déposée par M. Bruno RETAILLEAU et plusieurs de ses collègues, le 23 novembre 2018

Proposition de loi visant à créer une contribution de solidarité numérique pour financer le Fonds d'aménagement numérique territorial, n° 113 (2018-2019) présentée par MM. Mathieu DARNAUD, Jacques GENEST, (...) Jacky DEROMEDI, (...) le 7 novembre 2018.



Proposition de résolution que j'ai cosignée et votée

N° 34

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

RÉSOLUTION du 11 décembre 2018

adoptée par le Sénat

*visant à préserver l'ordonnancement juridique
relatif au port du voile intégral dans l'espace public*

Le 11 décembre, le Sénat a adopté la résolution suivante déposée par M. Bruno Retailleau, dont j'étais cosignataire. J'ai voté en faveur de cette résolution. J'estime que les constatations du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies sur la loi du 11 octobre 2010 relative à la dissimulation du visage dans l'espace public remettaient gravement en cause nos valeurs républicaines et les modalités du vivre ensemble dans notre pays. J'avais, par ailleurs, déposé une question écrite sur ce sujet.

Cette loi a été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2010-613 DC du 7 octobre 2010

Par ailleurs, saisie par une requérante, dans son arrêt SAS contre France de 2014, la CEDH a écarté fermement toute violation de la Convention du fait de l'application de la loi de 2010, dont elle a jugé qu'elle ne revêtait pas de caractère discriminatoire et qu'elle ne portait atteinte ni au respect de la vie privée, ni à la liberté de conscience, ni à la liberté d'expression.

L'application de cette loi s'est toujours faite avec pédagogie depuis son adoption. Huit ans après, il semble que cette loi a porté ses fruits.

La loi du 11 octobre a notamment permis de préserver et promouvoir les droits de la femme.

Il convenait de mettre un coup d'arrêt aux manœuvres d'un petit cercle d'experts internationaux qui entendent remettre en cause le modèle français de laïcité et la sauvegarde de l'ordre public dans notre pays.

Sur cette proposition de résolution, le Gouvernement a déclaré s'en remettre à la sagesse du Sénat, étant précisé qu'il s'est engagé à répondre fermement au Comité des droits de l'homme.

Nombre de votants	253
Nombre de suffrages exprimés	236
Pour l'adoption	236
Contre	0

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Le Sénat,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966,

Vu la Convention européenne des droits de l'homme,

Vu l'arrêt « S.A.S. contre France » de la Cour européenne des droits de l'homme rendu le 1^{er} juillet 2014,

Vu la décision n° 2010-613 DC du Conseil constitutionnel du 7 octobre 2010,

Vu les constatations du Comité des droits de l'homme des Nations unies publiées le 22 octobre 2018,

Considérant que la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public est essentielle à la préservation des valeurs de la République et de la conception française des droits de l'homme et de la dignité humaine ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a jugé cette loi conforme à nos principes constitutionnels, et notamment à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Considérant que la Cour européenne des droits de l'homme l'a également jugée conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, et notamment à son article 9 sur la liberté religieuse ;

Considérant que, en contradiction avec ces jurisprudences, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a estimé qu'elle contrevenait à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;

Remarquant que les dispositions prévues à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 sont identiques à celles de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

Appelle à faire primer la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la Cour européenne des droits de l'homme sur les constatations du Comité des droits de l'homme des Nations unies ;

Invite en conséquence le Gouvernement à ne pas donner suite à ces constatations afin, *a minima*, de préserver l'ordonnancement juridique national relatif au port du voile intégral islamique dans l'espace public.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 2018.

Le Président, Signé : Gérard LARCHER



Mes questions parlementaires

Français de l'étranger

Conseillers consulaires

Conditions de réunion des conseils consulaires

Question écrite n° 07868 du 29 novembre 2018, p. 5969

07868 - 29 novembre 2018 - **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conditions de réunion des conseils consulaires appelés à délibérer sur les demandes de bourses scolaires. L'article 11 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 précise que les membres des conseils sont convoqués, sauf urgence décidé par le président du conseil consulaire, 21 jours au moins avant la réunion. Elle lui expose que ce délai est souvent trop court pour permettre aux membres des conseils d'établir un planning utile surtout lorsqu'ils ont une activité professionnelle ou lorsqu'il s'agit de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si une modification du délai de 21 jours pourrait être envisagée par modification du décret du 18 février 2014, particulièrement en ce qui concerne les réunions des conseils dans la formation requise pour délibérer sur les dossiers de bourse. À défaut, elle lui demande si des instructions ont été ou seront données aux postes consulaires en vue de favoriser une étroite concertation entre les chefs de poste et les élus et les membres de droit pour fixer le calendrier de ces réunions. Elle lui expose également qu'une pratique s'est développée tendant à apposer la simple mention « absent » à côté du nom des conseillers consulaires qui n'ont pu participer à ces réunions spécifiques, bien qu'ils aient signalé leur empêchement. La pratique républicaine suivie dans les assemblées et conseils des collectivités est de mentionner « excusé » dans un tel cas. Une autre pratique s'est développée tendant à ne pas mentionner la qualité de vice-président du conseil consulaire à côté du nom de l'élu concerné sur les procès-verbaux, mais simplement conseiller consulaire, ce qui ne correspond pas, là encore à la pratique républicaine pour les présidents et vice-présidents de conseils élus en France. Elle lui demande, en conséquence, s'il envisage de donner des instructions

aux postes afin d'unifier les pratiques sur ce point. Au-delà des règles de simple courtoisie et de protocole, ces questions relèvent du respect dû à des élus du suffrage universel. - *En attente de réponse du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères*

Education

Conséquences des sanctions américaines en Iran sur le budget du lycée français de Téhéran

Question écrite n° 07817 du 22 novembre 2018, p. 5865

Mme Jacky Deromedi expose à **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, chargée des affaires européennes que la reprise des sanctions américaines contre l'Iran a entraîné une chute du rial iranien. Les frais d'écologie du lycée français de Téhéran sont donc de 300 à 400 fois plus chers. Un déficit en euros à envisager cette année serait de l'ordre de 150 000 euros. Le taux de réversion des établissements à l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est passé de 6 à 9 % depuis plus d'un an. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si des mesures d'accompagnement sont envisagées par le Gouvernement, et si le lycée pourrait obtenir des exonérations ou subventions particulières en ce domaine. - *Transmise au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - En attente de réponse du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères*

Fiscalité

Conséquences du prélèvement à la source au regard des conventions fiscales

Question écrite n° 07818 du 22 novembre 2018, p. 5871

Mme Jacky Deromedi attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations de nombreux contribuables français ayant leur domicile fiscal dans des pays étrangers ayant conclu une convention fiscale avec la France. Ils s'interrogent sur les conséquences de la mise en œuvre du nouveau prélèvement à la source au regard de ces conventions. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle sera la situation fiscale de ces personnes. Elle lui demande dans quelles conditions s'appliqueront les conventions fiscales tendant à empêcher une double imposition et quelles seront les démarches pratiques que devront accomplir les intéressés. Elle lui demande si des distinctions seront faites selon qu'ils ont leur domicile fiscal dans les États membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen (EEE) et de la Suisse d'une part, ou dans des pays tiers d'autre part. - *En attente de réponse du Ministère de l'économie et des finances*

Convention fiscale franco-portugaise et conséquences du prélèvement à la source

Question écrite n° 08038 du 6 décembre 2018, p. 6113

Mme Jacky Deromedi demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui indiquer les incidences du prélèvement à la source sur la situation fiscale des non-résidents ayant leur domicile fiscal au Portugal qui perçoivent des revenus de source française compte tenu de la suppression de la retenue à la source spécifique prévue par le projet de loi n° 146 (Sénat, 2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de finances pour 2019 (art. 3 bis). En effet, les dispositions de la convention fiscale franco-portugaise fixent très précisément le lieu d'imposition et la législation applicable selon les différentes sources de revenus et ont une autorité supérieure à celle des lois internes françaises en vertu de l'article 55 de la Constitution. - *En attente de réponse du Ministère de l'économie et des finances*

Convention fiscale franco-suisse et conséquences du prélèvement à la source

Question écrite n° 08039 du 6 décembre 2018

Mme Jacky Deromedi demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui indiquer les incidences du prélèvement à la source sur la situation fiscale des non-résidents ayant leur domicile fiscal en Suisse qui perçoivent des revenus de source française compte tenu de la suppression de la retenue à la source spécifique prévue par le projet de loi n° 146 (Sénat, 2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, de finances pour 2019 (art. 3 bis). En effet, les dispositions de la convention fiscale franco-suisse fixent très précisément le lieu d'imposition et la législation applicable selon les différentes sources de revenus, et ont une autorité supérieure aux lois internes en vertu de l'art. 55 de la Constitution. Elle lui demande notamment l'impact de ces mesures sur les frontaliers. - *En attente de réponse du Ministère de l'économie et des finances*

Garantie du droit au compte pour les Français victimes de lois extraterritoriales imposant des sanctions économiques

Question écrite n° 07816 du 22 novembre 2018, p. 5871

Mme Jacky Deromedi expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains compatriotes expatriés résidant dans des pays auxquels les États-Unis ont imposé des sanctions dont l'Iran rencontrent des difficultés en matière de maintien de leur compte bancaire en France ou d'ouverture d'un compte dans notre pays. Ils rencontrent le même problème que les « Américains accidentels » : en ce sens que le droit au compte dans un établissement français de crédit ne leur est pas vraiment garanti. Les banques françaises en arrivent à clôturer les comptes des Français résidant en Iran. Les articles L. 312-1 et D. 312-5 et D. 312-5-1 du code monétaire et financier prévoient certes une procédure auprès de la Banque de France en cas de refus d'un établissement de crédit d'ouvrir un compte ou en cas de résiliation du compte ainsi ouvert. Ces garanties sont bien légères et placent nos compatriotes dans des situations inextricables caractéristiques d'une discrimination économique prohibée. Aucune sanction automatique ne semble prévue en cas de refus des établissements de respecter le droit au compte. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, le cas échéant, par modification du code monétaire et financier, afin de garantir le respect du droit au compte. - *En attente de réponse du Ministère de l'économie et des finances*



Interventions et notes diverses

Loi relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger

Le 1^{er} février 2018, le Sénat avait adopté définitivement à l'unanimité la proposition de loi de M. Jean-Yves Leconte Richard YUNG, Mmes Claudine LEPAGE et Hélène CONWAY-MOURET, sénateurs, relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger sur le rapport de M. Yves Daudigny. J'avais largement participé aux travaux préparatoires avec mes collègues Christophe Frassa et Jean-Yves Leconte en lien avec le directeur de la Caisse, M. Gallet. Le 12 décembre 2018, sur le rapport de Mme Genetet, l'Assemblée nationale a, à son tour, adopté ce texte à l'unanimité. Cette loi sera promulguée dans les prochains jours, avant la fin de l'année. Il restera à rédiger les décrets et arrêtés d'application. J'espère qu'ils le seront dans les meilleurs délais et que l'Assemblée des Français de l'étranger sera dûment consultée sur ces textes. Vous voudrez bien trouver ci-après le texte de la loi telle qu'elle a été adoptée, et une note où je commente ces nouvelles mesures.

Loi relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger

CHAPITRE IER

Amélioration de l'offre commerciale de la Caisse des Français de l'étranger

Art. 1^{er} - Le titre VI du livre VII du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Assurés résidant à l'étranger » ;

2° L'intitulé du chapitre II est ainsi rédigé : « Assurés volontaires à l'étranger ».

Art. 2 - L'article L. 762-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 762-1.* – Le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui réside à l'étranger et qui n'est pas soumis à la législation française de sécurité sociale en application d'une convention

internationale ou de l'article L. 761-2 a la faculté de s'assurer volontairement dans les conditions prévues au présent chapitre contre les risques suivants :

- « 1° Maladie et maternité ;
- « 2° Invalidité ;
- « 3° Accidents du travail et maladies professionnelles ;
- « 4° Vieillesse, dans les conditions prévues aux articles L. 742-1 et L. 742-6 du présent code et à l'article L. 722-18 du code rural et de la pêche maritime. »

Art. 3 - Les articles L. 762-2 et L. 762-3 du code de la sécurité sociale sont ainsi rédigés :

« *Art. L. 762-2.* – Les entreprises peuvent, pour le compte des travailleurs salariés et des collaborateurs assimilés qu'elles emploient à l'étranger, effectuer, dans des conditions fixées par décret, les formalités nécessaires à l'adhésion de ces personnes aux assurances volontaires mentionnées à l'article L. 762-1.

« Elles peuvent prendre en charge, en tout ou partie, les cotisations dues par leurs salariés. Lorsqu'il accepte cette prise en charge et qu'il effectue les formalités nécessaires à l'adhésion de ses salariés aux assurances volontaires ou à certaines d'entre elles, l'employeur doit informer expressément la Caisse des Français de l'étranger de sa volonté de se substituer aux salariés pour le paiement de tout ou partie des cotisations.

« Les services déconcentrés de l'État installés à l'étranger ainsi que les établissements d'enseignement, de recherche, culturels et sanitaires à l'étranger subventionnés par le budget de l'État doivent, à la demande et pour le compte des travailleurs salariés qu'ils emploient localement et qui n'ont pas la nationalité de l'État de résidence, effectuer les formalités nécessaires à l'adhésion de ces personnes aux assurances volontaires mentionnées au même article L. 762-1.

« *Art. L. 762-3.* – Sous réserve de l'application de l'article L. 762-5, les prestations des assurances volontaires instituées au présent chapitre ne sont dues que si les cotisations exigibles ont été versées par l'adhérent avant la survenance du risque. »

Art. 4 - La section 2 du chapitre II du titre VI du livre VII du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée:

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Maladie et maternité » ;

2° Au début, il est rétabli un article L. 762-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 762-5.* – L'adhésion à l'assurance volontaire maladie-maternité prévue à la présente section prend effet et le droit aux prestations est ouvert à l'issue de délais fixés en fonction du risque couvert et de l'âge de l'assuré. Ces délais doivent permettre d'assurer, le cas échéant, la continuité de la couverture des risques au regard de la législation française au moment du départ et du retour en France de l'assuré. » ;

3° Après le même article L. 762-5, il est inséré un article L. 762-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 762-5-1.* – Sont considérés comme membres de la famille de l'assuré au titre de l'assurance volontaire maladie-maternité prévue à la présente section :

« 1° Le conjoint de l'assuré, la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ou qui vit maritalement avec lui ;

« 2° Jusqu'à un âge limite, les enfants n'exerçant pas d'activité professionnelle, à la charge de l'assuré ou de la personne mentionnée au 1° ;

« 3° Jusqu'à un âge limite et lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la qualité d'assuré social à un autre titre, les enfants placés en apprentissage, les enfants poursuivant des études et les enfants qui, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité professionnelle ;

« 4° Toute autre personne qui avait la qualité d'ayant droit de l'assuré dans le régime obligatoire français dont celui-ci relevait immédiatement avant son adhésion, tant que les conditions qui fondaient cette qualité d'ayant droit restent remplies. » ;

4° La division et l'intitulé de la sous-section 4 sont supprimés ;

5° Le premier alinéa de l'article L. 762-6 est ainsi rédigé :

« L'assurance volontaire maladie-maternité comporte l'octroi à l'assuré et à ses ayants droit des prestations en nature prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 160-8 et à l'article L. 160-9. » ;

6° Après le même article L. 762-6, sont insérés des articles L. 762-6-1 à L. 762-6-5 ainsi rédigés :

« *Art. L. 762-6-1.* – Les soins dispensés à l'étranger aux personnes mentionnées à la présente section ouvrent droit à des prestations servies, sur la base des dépenses réellement exposées, dans la limite d'un taux de prise en charge ou d'un forfait, déterminé par pays et par type de soins, par référence aux tarifs appliqués en France pour des soins analogues. Un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale pris sur proposition du conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger fixe ces modalités de remboursement.

« Toutefois, lorsque les dépenses exposées sont manifestement excessives au regard du coût moyen de soins analogues dans le pays de résidence, tel qu'établi à partir des demandes de remboursement présentées à la Caisse des Français de l'étranger, celle-ci peut, après avoir sollicité les explications de l'assuré, ajuster les prestations servies sur la base de ce coût moyen, sans que ces prestations puissent excéder celles qui auraient été dues par la caisse en application du premier alinéa.

« Ne sont pas applicables les dispositions des chapitres II à V du titre VI du livre Ier, les dispositions relatives aux transports sanitaires du livre III ainsi que celles figurant au chapitre II du titre III du livre IV.

« Les autorités consulaires françaises communiquent à la Caisse des Français de l'étranger toutes informations nécessaires à l'exercice de son contrôle.

« *Art. L. 762-6-2.* – Lorsque l'importance des dépenses présentées au remboursement le justifie, la Caisse des Français de l'étranger peut faire procéder à l'examen médical de l'assuré par un praticien en France ou à l'étranger. L'examen peut être effectué dans un établissement hospitalier. Il vise à définir un traitement adapté à l'état du bénéficiaire qui sert de base aux remboursements. Le praticien est choisi par la Caisse des Français de l'étranger après avis du service du contrôle médical. Les frais nécessités par l'examen sont à la charge de la caisse.

« *Art. L. 762-6-3.* – Les prestations en nature de l'assurance maladie et maternité sont servies et prises en charge par la Caisse des Français de l'étranger lorsque les soins sont dispensés lors des séjours en France des adhérents aux assurances volontaires maladie-maternité mentionnées au présent chapitre, à la condition que les intéressés n'aient pas droit, à un titre quelconque, à ces prestations sur le territoire français.

« *Art. L. 762-6-4.* – La couverture des charges résultant de l'application de la présente section est assurée par une cotisation forfaitaire, déterminée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale pris sur proposition du conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger.

« Le montant de cette cotisation est fixé en fonction de l'appartenance à une catégorie d'âge et de la composition familiale de l'assuré volontaire.

Il peut également être modulé en fonction du niveau des ressources de l'assuré, par référence au plafond de cotisations de la sécurité sociale, et, pour les entreprises, en fonction du nombre de salariés adhérents à la Caisse des Français de l'étranger. Il peut également être modulé en fonction de l'ancienneté de l'adhésion à la Caisse des Français de l'étranger.

« Le montant des cotisations est révisé si l'équilibre financier de l'assurance volontaire l'exige.

« *Art. L. 762-6-5.* – Lorsqu'un Français, résident dans un État situé hors de l'Espace économique européen, ne dispose pas de la totalité des ressources nécessaires pour acquitter, à titre d'adhérent

individuel, la cotisation mentionnée à l'article L. 762-6-4, une partie de cette cotisation, dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale pris sur proposition du conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger, est prise en charge, à sa demande, par le budget de l'action sanitaire et sociale de la Caisse des Français de l'étranger.

« Les autorités consulaires françaises effectuent le contrôle initial et périodique des ressources des intéressés.

« Les conditions de la prise en charge prévue au premier alinéa ainsi que les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Art. 5 - Le chapitre II du titre VI du livre VII du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° La sous-section 5 de la section 2 est abrogée ;

2° Après la même section 2, est insérée une section 2 *bis* ainsi rédigée :

« Section 2 bis

« Incapacité de travail, invalidité et pensions de vieillesse substituées

« Art. L. 762-7. – La Caisse des Français de l'étranger peut offrir aux travailleurs salariés ou assimilés adhérant aux assurances instituées au présent chapitre, ou à leurs employeurs agissant pour leur compte, des prestations supplémentaires, notamment les prestations en espèces définies à l'article L. 321-1 et la prestation d'invalidité prévue au titre IV du livre III.

« La couverture de ces charges est intégralement assurée par des cotisations supplémentaires. Les contrats fixent, pour des prestations identiques, des assiettes et des taux de cotisations identiques.

« Un décret fixe la nature des prestations supplémentaires qui peuvent être instituées ainsi que les modalités selon lesquelles sont déterminés les taux et les assiettes des cotisations.

« Art. L. 762-7-1. – L'invalidité prévue par la présente section comprend l'octroi des prestations prévues au titre IV du livre III.

« Toutefois, la pension de vieillesse substituée à la pension d'invalidité prévue à l'article L. 341-15 ne peut être liquidée au profit du titulaire d'une pension d'invalidité accordée au titre de cette assurance volontaire que sous des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« De même, la pension de vieillesse de veuve ou de veuf substituée à la pension d'invalidité de veuve ou de veuf prévue à l'article L. 342-6 ne peut être liquidée au profit du conjoint survivant du bénéficiaire de cette assurance volontaire que dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« Lorsque les pensions de substitution prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article ne peuvent être liquidées, la pension d'invalidité ou la pension de veuve ou de veuf invalide est remplacée par une allocation calculée sur la base de cette pension au prorata de la durée de cotisation à l'assurance volontaire invalidité et de perception de la pension d'invalidité sur la durée limite d'assurance prévue au troisième alinéa de l'article L. 351-1. Cette allocation, dont le montant ne peut être inférieur à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, est servie sans possibilité de cumul avec un éventuel avantage de base au titre d'un régime français d'assurance vieillesse. »

Article 6 - La section 3 du chapitre II du titre VI du livre VII du code de la sécurité sociale est complétée par des articles L. 762-9 et L. 762-10 ainsi rédigés :

« Art. L. 762-9. – Les pensions d'invalidité et les prestations en espèces de l'assurance accidents du travail-maladies professionnelles sont calculées sur la base du salaire retenu pour l'assiette des cotisations et dans les limites fixées à l'article L. 434-16, pour le calcul de la rente, et à l'article L. 433-2, pour le calcul de l'indemnité journalière.

« Art. L. 762-10. – La couverture des charges résultant de l'application de la présente section est assurée par une cotisation calculée sur la base d'un niveau de salaire choisi par l'intéressé entre un minimum et un maximum dans des conditions fixées par décret.

« Le montant de la cotisation est révisé si l'équilibre financier de l'assurance volontaire l'exige.
 « La Caisse des Français de l'étranger peut accorder, selon des modalités fixées par décret, des ristournes sur le taux de la cotisation mentionnée au premier alinéa, tenant compte des accidents du travail reconnus dont ont été victimes les salariés d'entreprises mandataires d'un nombre minimum d'adhérents, dans la mesure où l'équilibre financier du risque est respecté. »

Art. 7 - I. – Les chapitres III à V et les sections 1 et 2 du chapitre VI du titre VI du livre VII du code de la sécurité sociale sont abrogés.

II. – Les sections 2 à 4 du chapitre II du titre VI du livre VII du code rural et de la pêche maritime sont abrogées.

Art. 8 - L'entrée en vigueur de la présente loi ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 50 % les cotisations mentionnées à l'article L. 762-6-4 du code de la sécurité sociale acquittées précédemment à titre individuel par un assuré de la Caisse des Français de l'étranger en application du 1° de l'article L. 762-3 et des articles L. 763-4, L. 764-4, L. 765-2-1 et L. 765-6 à L. 765-9 du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

CHAPITRE II

Réforme de la gouvernance de la Caisse des Français de l'étranger

Art. 9 - La section 3 du chapitre VI du titre VI du livre VII du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée:

1° L'article L. 766-4 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les assurés volontaires mentionnés au chapitre II du présent titre adhèrent à la Caisse des Français de l'étranger. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 114-12, L. 114-12-2, L. 114-17-1, L. 114-25 et L. 161-1-5 sont applicables à la Caisse des Français de l'étranger dans des conditions fixées par décret. » ;

2° Le 1° de l'article L. 766-4-1 est ainsi rédigé :

« 1° Des personnes mentionnées à l'article L. 762-6-5, en prenant en charge une partie de leurs cotisations ; »

3° Après l'article L. 766-4-1, sont insérés des articles L. 766-4-2 et L. 766-4-3 ainsi rédigés :

« *Art. L. 766-4-2.* – La Caisse des Français de l'étranger peut procéder à la radiation définitive d'un assuré, après l'avoir mis en demeure de produire ses observations, lorsque cet assuré ou l'un de ses ayants droit s'est rendu coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues.

« *Art. L. 766-4-3.* – La Caisse des Français de l'étranger peut conclure des partenariats en vue de fournir à ses adhérents des garanties couvrant la totalité des dépenses de santé qu'ils ont à supporter.
 « La Caisse des Français de l'étranger peut rémunérer des intermédiaires, dans des conditions prévues par décret, en vue de favoriser la promotion de ses garanties, y compris celles découlant du premier alinéa. »

Art. 10 - Les deuxième à huitième alinéas de l'article L. 766-5 du code de la sécurité sociale sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« 1° Quinze administrateurs élus, représentant les assurés ; ».

Art. 11 - L'article L. 766-6 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° La dernière phrase du premier alinéa est supprimée ;

2° Au deuxième alinéa, la référence : « des articles L. 231-6 et » est remplacée par les références : « du premier alinéa de l'article L. 231-6 et des 4° et 5° de l'article ».

Art. 12 - L'article L. 766-7 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Après le mot : « pourvoir », la fin de la première phrase est supprimée ;

b) La deuxième phrase est supprimée.

Note

SOMMAIRE

Introduction	1
A – Réforme de la gouvernance de la Caisse	1
B – L'offre tarifaire (maladie-maternité)	2
Système actuel complexe et peu lisible	2
Changements en ce qui concerne l'adhésion à la Caisse et les ayants-droit	2
Changements en ce qui concerne les cotisations	3
Changements en ce qui concerne les prestations	3
Conclusion de partenariats	4
C – Risques particuliers (incapacité, invalidité, pensions de vieillesse des indépendants et professions agricoles)	4
D – Changements en ce qui concerne les moyens de contrôle et de recouvrement de la Caisse	4

Proposition initiale de MM. Jean-Yves Leconte, Richard YUNG, Mmes Claudine LEPAGE et Hélène CONWAY-MOURET,

Commission compétence au Sénat : commission des affaires sociales. Rapporteur : M. Yves Daudigny.

Proposition adoptée par le Sénat le 2 février 2018

La loi comprend

- deux volets essentiels:

A – Une réforme de la gouvernance de la Caisse

B – Une modernisation de l'offre de la caisse pour l'assurance-maladie

- Et des sujets divers !

C – Risques particuliers (incapacité, invalidité, pensions de vieillesse des indépendants et professions agricoles)

D – Changements en ce qui concerne les moyens de contrôle et de recouvrement de la caisse

A – Réforme de la gouvernance de la Caisse

Une réflexion a été engagée par le Gouvernement sur une évolution de la représentation des Français établis hors de France. Dans l'attente des conclusions de ces travaux, le Sénat a estimé qu'une évolution substantielle de la représentation des assurés au sein du conseil d'administration de la Caisse pouvait être différée. Le Sénat, sur proposition de sa commission, s'est donc bornée à des modifications ponctuelles.

Il a supprimé les catégories d'adhérents au sein du conseil d'administration, par cohérence avec l'unification de la cotisation maladie pour toutes les catégories. **Ainsi, la représentation des assurés au sein du conseil d'administration ne distinguerait plus aucune catégorie parmi les quinze représentants des assurés.**

B -L'offre tarifaire (assurance maladie-maternité)

Système actuel complexe et peu lisible

Actuellement l'offre tarifaire de la CFE est complexe et peu lisible. Il existe plusieurs centaines de tarifs (600) selon l'âge, le niveau de revenus (3 catégories de revenus), par ailleurs difficile à contrôler, le paiement ou non des cotisations par une entreprise ou la catégorie d'adhérents.

Les prestations ne sont guère plus claires pour les adhérents. Ils savent qu'ils seront remboursés comme en France, mais cela ne signifie évidemment pas la même chose selon qu'ils vivent en Chine, où les frais de santé sont très élevés, ou en Afrique du Sud, où les prestations de niveau français assurent une bonne couverture.

Changements en ce qui concerne l'adhésion à la Caisse et les ayants-droit

Suppression des catégories d'adhérents : *Les catégories telles qu'elles existaient auparavant - les salariés, les indépendants, les pensionnées- ne serviront plus de référence pour l'adhésion.*

Extension de l'offre de la caisse aux ressortissants des Etats membres de l'UE, de l'EEE et de la Suisse : *L'adhésion à la CFE ne saurait être réservée aux seuls Français, au risque d'être considérée comme discriminatoire à l'égard des autres citoyens européens. C'est pourquoi la Caisse accepte aujourd'hui ces personnes de fait, en l'absence de texte, lorsqu'elles sollicitent leur adhésion. La proposition de loi étend donc aux ressortissants des États membres de l'Union européenne, des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Confédération suisse les possibilités d'adhésion à la Caisse pour l'ensemble des risques qu'elle gère, s'ils en remplissent les conditions. À titre d'exemple, un Allemand travaillant dans un pays d'Afrique sub-saharienne pourra adhérer à la CFE en maladie. Il pourra adhérer pour le risque vieillesse s'il a été pendant au moins cinq ans affilié à un régime obligatoire français d'assurance maladie.*

Toutefois, le Sénat a considéré que l'aide accordée aux personnes relevant de la 3^e catégorie aidée, accordée aux citoyens français au titre de l'aide sociale consulaire, n'était pas soumise à l'obligation d'extension aux citoyens européens.

Ascendants ne seraient plus ayants-droit : Les ascendants deviendraient des assurés à part entière. Ils ne figureraient donc plus parmi les ayants-droit, à la demande de la Caisse.

Prise d'effet des adhésions : Le droit actuel prévoit différents délais pour la demande d'adhésion à l'une des assurances volontaires maladie-maternité-invalidité ou maladie-maternité. La ppl supprime ces différents délais et le paiement rétroactif de cotisations. L'adhésion prendra effet et le droit aux prestations sera ouvert à l'issue de délais fixés en fonction du risque couvert et de l'âge de l'assuré. La loi nouvelle préserve le principe de la continuité de la couverture entre la France et le pays d'expatriation.

Changements en ce qui concerne les cotisations

Rôle plus important du conseil d'administration : Le texte donne très largement, en matière d'élaboration de l'offre tarifaire, l'initiative au conseil d'administration, dont les décisions feront ensuite l'objet d'un arrêté ministériel.

Unification du régime de cotisations : Il unifie le régime de cotisations des différentes catégories d'adhérents. **Tous seront désormais soumis à un même régime de cotisations**, en fonction de leur âge et de la composition de leur foyer. Il y aura donc une cotisation forfaitaire commune à l'ensemble des adhérents, quelle que soit leur catégorie.

Modulations des cotisations: Les critères de modulation des cotisations sont énumérés de façon limitative. Le principe d'une modulation selon les revenus est maintenu pour servir de support à la prise en charge par le budget d'action sociale de la Caisse d'une partie des cotisations des personnes à faibles revenus. Une possibilité de modulation des cotisations en fonction de l'ancienneté de l'adhésion à la CFE est introduite.

Gestion à l'équilibre et limitation de l'augmentation des cotisations : le texte prévoit que le montant de la cotisation est révisé si l'équilibre financier des assurances volontaires l'exige. Le montant des cotisations maladie actuellement en vigueur pourra être majoré d'un maximum de 50% par décision du conseil d'administration de la Caisse, si l'équilibre financier de cette assurance volontaire l'exige.

Suppression de la cotisation forfaitaire due par les pensionnés : actuellement, les pensionnés acquittent une cotisation forfaitaire lorsque leur cotisation n'atteint pas un montant minimum. La ppl supprime cette cotisation minimale en raison de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire commune à l'ensemble des adhérents.

Suppression de la cotisation supplémentaire pour la prise en charge des soins dispensés lors des séjours en France : Actuellement, une cotisation supplémentaire est due par les assurés pour la prise en charge des soins qu'ils reçoivent lors de leurs séjours en France. La loi nouvelle supprime cette cotisation supplémentaire, la cotisation acquittée par les adhérents ayant vocation à couvrir les soins dispensés en France comme ceux dispensés à l'étranger.

Sanctions en cas de fraude : Actuellement, la Caisse peut rétablir un adhérent dans la catégorie de cotisation appropriée en cas de fausse déclaration de rémunérations ou de ressources. La loi nouvelle permet au directeur de la Caisse de sanctionner par des pénalités un comportement frauduleux.

Gagnants-perdants : Ce nouveau régime, beaucoup plus lisible, devrait faire des gagnants - les plus jeunes - et des perdants, notamment les pensionnés. C'est pourquoi l'article 21 plafonne

l'augmentation des cotisations à 50 % sur dix ans. Attention à la situation des pensionnés, actuellement si délicate. Déjà des retraites ont protesté contre l'augmentation possible des cotisations, malgré le plafonnement à 50%.

Changements en ce qui concerne les prestations

Le texte apporte un changement moins substantiel concernant les prestations. Tout en conservant pour référence les tarifs de la sécurité sociale, les remboursements pourront être exprimés, selon les pays, en pourcentage des dépenses exposées. Le taux de prise en charge sera fixé par arrêté ministériel sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse. Les remboursements pourraient par exemple être de 80 % en Thaïlande, où la Caisse mène actuellement une expérimentation, de 40 % en Chine ou de 20 % aux États-Unis. Parallèlement, la Caisse souhaite travailler avec des réseaux de soins, agir ainsi sur les tarifs et diminuer le reste à charge des assurés.

Conclusion de partenariats

Une base légale est donnée à la Caisse pour la conclusion de partenariats, afin de lui permettre de proposer, sans remise en cause de son rôle de régime de base, des offres au premier euro, comme c'est actuellement le cas pour certaines complémentaires.

C – Risques particuliers (incapacité, invalidité, pensions de vieillesse des indépendants et professions agricoles)

Incapacité-invalidité

La loi nouvelle traite l'incapacité et l'invalidité, séparément de la maladie. Le risque invalidité qui se traduit par des prestations en espèce calculées en fonction des salaires, ne peut être proposé qu'aux salariés. Il est isolé comme un risque à part dont la Caisse proposera la couverture en option. La Caisse proposera une couverture commune avec celle du risque « incapacité de travail » sans coût supplémentaire par rapport à la cotisation actuellement appelée pour ce risque.

Pension de vieillesse des indépendants et professions agricoles

La loi nouvelle étend aux travailleurs indépendants et aux professions agricoles la possibilité de verser leur cotisation à l'assurance volontaire vieillesse par l'intermédiaire de la CFE.

D - Changements en ce qui concerne les moyens de contrôle et de recouvrement de la Caisse

La loi nouvelle étend à la CFE plusieurs règles applicables aux autres organismes de sécurité sociale en matière de contrôle, de lutte contre la fraude, de conventions entre organismes et de recouvrement des indus. Il s'agit en particulier des règles relatives au répertoire national commun de la protection sociale (RNPS), des systèmes d'information communs à la gestion des régimes obligatoires de sécurité sociale, des conventions de mises à dispositions de services entre organismes, et à la possibilité de délivrer une contrainte.

Listes électorales

Instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

- Domaine(s) : Intérieur
- Ministère(s) déposant(s) : INT - Intérieur
- Autre(s) Ministère(s) concerné(s) :
- Date de signature : 21/11/2018 | Date de mise en ligne : 22/11/2018

Résumé : La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée le répertoire électoral unique (REU). Elle facilite également les modalités d'inscription sur les listes électorales. Deux lois organiques du 1er août 2016 (n° 2016-1046 et 2016-1047) étendent cette réforme aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France ainsi qu'aux Français établis hors de France. L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Ces lois introduisent ainsi plusieurs dispositions de nature à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales. Il sera désormais possible de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant le jour du scrutin (transitoirement en 2019 jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin). Les conditions d'inscription sur les listes électorales sont en outre élargies, notamment aux jeunes de moins de 26 ans qui pourront s'inscrire sur la liste électorale de la commune où résident leurs parents ainsi qu'aux personnes ayant la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société inscrite au rôle de la commune depuis au moins deux ans. Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Les listes électorales, établies par commune et non plus par bureau de vote, seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. De ce fait, le rôle de chaque acteur évolue considérablement. Désormais, l'Insee procédera d'office à plusieurs inscriptions et radiations, notamment pour les jeunes majeurs, les personnes naturalisées, les électeurs décédés, les électeurs ayant demandé à s'inscrire dans une autre commune, et les personnes privées du droit de vote. Les maires se verront transférer, en lieu et place des commissions administratives, supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle nommées par le représentant de l'Etat dans le département. Leur application rend nécessaire l'actualisation de la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, devenue obsolète.

Nombre d'annexes : 0

NOR : INTA1830120J | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44101.pdf

Lettre à Mme Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé



CNAV : halte au scandale des suspensions de retraite des Français de l'étranger !

Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,

Nous, député et sénateurs des Français de l'étranger, souhaitons attirer votre attention sur le scandale des suspensions de retraite dont souffrent depuis des années des milliers de nos compatriotes établis hors de France. Chaque semaine, nous sommes saisis par des dizaines d'entre eux, confrontés aux pires difficultés pour faire valoir leurs droits et obtenir la liquidation et le paiement de leur pension. Face aux aléas de la transmission des certificats de vie, beaucoup voient les versements suspendus par la CNAV, plongeant ces personnes, souvent fragiles, dans une situation d'extrême précarité.

Pour les 1,1 million de retraités de l'étranger répartis dans 130 pays, la transmission annuelle du certificat de vie est devenue un véritable chemin de croix et constitue une source considérable d'angoisse. Très souvent, le justificatif d'existence à compléter est distribué alors que la date limite de retour est déjà expirée, entraînant le gel automatique des paiements. La nécessaire lutte contre les fraudes à l'assurance-vieillesse ne saurait justifier pareille négation des droits à la retraite. De fait, obtenir un contact téléphonique est pratiquement impossible tant le service d'assistance en ligne est systématiquement saturé, les temps d'attente décourageant un grand nombre d'assurés. Trop de courriers restent sans réponse ou sont traités après des mois d'attente et d'inquiétude.

Les délais de traitement sont inacceptables ! Une fois envoyé par voie postale, le certificat de vie met parfois des mois, souvent plus d'un an, à être traité par les services de la direction des retraités de l'étranger à cause d'une coordination désastreuse entre les services de la CNAV Île-de-France, situés à Noisy-le Grand, et ceux localisés à Tours. A titre illustratif, les plis contenant les formulaires de certificats d'existence à renseigner sont accompagnés d'enveloppes adressées à la CNAV Île-de-France alors que les services spécialisés ont été regroupés à Tours... Une fois le certificat de vie traité, les versements sont restaurés mais dans de très nombreux cas, la rétroactivité des paiements dus ne couvre pas toute la période. Ainsi des mois de retraite sont tout simplement perdus à cause de problèmes de mauvaise gestion internes à la Caisse !

Madame la Ministre, cette situation n'est pas seulement injuste, elle est indécente et porte atteinte à l'honneur de notre administration. Comme vous le savez, la plupart des retraités établis hors de France sont des personnes aux revenus modestes. Tous ont travaillé dur et cotisé une vie entière avec l'espoir de profiter dans la dignité d'une retraite paisible et bien méritée. Comme tous les retraités, ceux établis hors de France sont, du reste, lourdement mis à contribution ces dernières années par des prélèvements fiscaux et sociaux particulièrement lourds.

Trop, c'est trop ! C'est pourquoi nous suggérons que la CNAV, placée sous votre tutelle, diligente un audit stratégique, procède à une mise à plat de ses processus opérationnels et engage dans les meilleurs délais les réformes de structure qui s'imposent. A cet égard, la mise en œuvre de la dématérialisation de la transmission des certificats de vie, prévue pour mi-2019 d'après vos services, offre un timing parfait pour réaliser cette réorganisation d'ensemble.

Dans son programme, le Président de la République précisait, je cite que « le sujet de la retraite est également central, avec une forte demande d'harmonisation et de clarté ». Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux en présence et de l'urgence de la situation, nous vous demandons d'éclairer les parlementaires des Français de l'étranger sur les actions engagées.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Député Meyer HABIB - 8^{ème} circonscription des Français établis hors de France

Sénateurs représentant les Français établis hors de France : Mesdames Jacky DEROMEDI et Evelyne RENAUD-GARABEDIAN ; Messieurs Olivier CADIC, Christophe-André FRASSA, Ronan LE GLEUT et Damien REGNARD.



JACKY DEROMEDI
SÉNATEUR REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

PARCE QUE
LA FRANCE QUI GAGNE
EST RÉSOŁUMENT
INTERNATIONALE




Contacts

AU SÉNAT

Page Sénat

Pour lire ma page Sénat, cliquez sur ce lien

http://www.senat.fr/senateur/deromedi_jacky14041t.html

Adresse Courriel

Pour m'écrire : j.deromedi@senat.fr

Téléphone

01 42 34 14 62

RESEAUX SOCIAUX

